



Le médecin cantonal adjoint
Stellvertretender Kantonsarzt

E-mail : plattnert@fr.ch

Aux médecins du Canton de
Fribourg

FRIBOURG / FREIBURG, le 15 octobre 2009

N/réf. / U/Ref. : TP/bc

V/réf. / I/Ref. :

Vaccination contre la grippe pandémique A (H1N1) 2009 dans les cabinets médicaux
Information aux médecins du canton de Fribourg

Mesdames, Messieurs, chères Consœurs, chers Confrères,

Les points essentiels en bref:

- **La campagne de vaccination contre la grippe pandémique A(H1N1) 2009 débutera cet automne, vraisemblablement dans le courant du mois de novembre.**
- **La vaccination sera facultative et gratuite pour toute la population (ni quote-part, ni franchise).**
- **Dans le canton de Fribourg, la vaccination aura lieu dans les cabinets médicaux et, en fonction de l'évolution de la situation, dans des centres de vaccination.**
- **Dans un premier temps il s'agira de vacciner le personnel de santé en contact avec des patients et les personnes à risques.**
- **L'acquisition des vaccins devra être faite exclusivement par l'intermédiaire des pharmacies du canton de Fribourg.**
- **Les médecins seront rémunérés par le canton pour chaque vaccination effectuée dans les cabinets par un montant forfaitaire de CHF 19.50 (CHF 17.15 pour les patients institutionnalisés ou hospitalisés).**
- **La vaccination ne pourra pas être facturée directement aux assureurs, mais au canton au moyen d'une facture collective par trimestre.**

Introduction

La Confédération a acheté 13 millions de doses du vaccin contre la grippe pandémique A(H1N1) 2009 auprès de deux fournisseurs (GSK et Novartis). Ce vaccin sera à disposition cet automne, probablement vers fin octobre et sera mis gratuitement à disposition de la population.

La Commission fédérale de la vaccination (CFV) estime qu'à l'heure actuelle, une vaccination rapide de l'ensemble de la population ne constitue pas le but à atteindre. En revanche, la vaccination sera recommandée à ceux qui souhaitent une protection, ceci dès le moment où les personnes prioritaires auront déjà été vaccinées (voir ci-dessous), et pour autant que suffisamment de doses de vaccins soient à disposition.

La vaccination de l'ensemble de la population sera précédée de la vaccination de 2 groupes prioritaires, en tenant compte des livraisons échelonnées des doses de vaccin.

Dans un premier temps, la vaccination est prioritaire pour les **personnes à risque accru de complications et/ou susceptibles de transmettre le virus à des personnes à risque accru de complications (groupe prioritaire 1)**:

1. les professionnels de santé (en contact avec des patients) et ceux s'occupant professionnellement de nourrissons de moins de 6 mois;
2. les femmes enceintes (dès le 2e trimestre) et les femmes après l'accouchement;
3. les enfants (dès 6 mois), les adolescents et les adultes jusqu'à 64 ans avec maladies cardiaques ou pulmonaires chroniques (notamment asthme, malformations cardiaques congénitales, insuffisance cardiaque, mucoviscidose), troubles métaboliques ayant des répercussions sur le cœur, les poumons ou les reins (diabète, etc.), insuffisance rénale, hémoglobinopathie ou immunosuppression;
4. les enfants prématurés dès l'âge de 6 mois jusqu'à 24 mois, pendant la saison grippale;
5. les contacts proches (vivant sous le même toit) des personnes citées aux points 2, 3 et 4, ainsi que ceux des nourrissons de moins de 6 mois;
6. les personnes de 65 ans ou plus avec une maladie chronique (voir point 3). Ces personnes bénéficient d'une certaine immunité contre la grippe A(H1N1) 2009.

Il est prévu de vacciner parallèlement les personnes faisant parti des 6 groupes ci-dessus dès que les vaccins seront disponibles et autorisés par Swissmedic. Toutefois, si le nombre de doses de vaccins initialement disponibles devait être insuffisant, nous recommanderions de vacciner en priorité les personnes des 4 premiers groupes ainsi qu'un sous-groupe du 5^e groupe comportant les personnes vivant avec des nourrissons de moins de 6 mois ou avec des immunosupprimés ; la vaccination avec les autres personnes du groupe 5 et le groupe 6 pourrait être entreprise dès que le nombre de doses de vaccins disponibles le permettra.

Il est à noter que les groupes prioritaires mentionnés ci-dessus ont été conçus uniquement selon des critères médicaux. Ainsi l'*Organe cantonal de contrôle (OCC)* a priorisé les personnes de l'échelon cantonal, chargées de la conduite en situation de pandémie. Ces personnes seront vaccinées par le Service du Médecin cantonal également dans le cadre du groupe prioritaire 1.

Sitôt les groupes susmentionnés vaccinés, le **groupe prioritaire 2** suivra (personnes de l'échelon communal, chargées de la conduite en situation de pandémie et le personnel des services publics dont les prestations sont essentielles en situation de pandémie)., Finalement la population en général pourra être vaccinée.

La définition exacte du groupe 2 ainsi que le passage d'un groupe à l'autre vous seront communiqués ultérieurement par notre service.

Les médecins connaissent le mieux les facteurs de risque de leurs patients. Pour cette raison, nous avons prévu de vous solliciter pour effectuer cette vaccination. La vaccination étant volontaire, l'ouverture et l'exploitation des centres de vaccinations ne constitue une option que si la demande de la population souhaitant se faire vacciner était importante et que les médecins en cabinet étaient débordés (selon les sondages effectués par l'OFSP, environ 30% de la population a manifesté son souhait de se faire vacciner. Cette proportion pourrait évoluer si le virus s'avérait plus virulent, ou encore si la perception de la population changeait après la médiatisation d'un décès d'une personne jeune et sans facteurs de risques suite à une grippe). Si des centres de vaccination devaient être

ouverts, l'organisation de la présence des médecins serait assurée par les médecins responsables des cercles de garde en collaboration avec notre Service.

Vaccins

Le vaccin Novartis sera livré aux cantons en monodoses dans des seringues prêtes à l'emploi. Cette forme pharmaceutique convient le mieux dans les cabinets médicaux.

Le vaccin GSK sera livré aux cantons dans des flacons contenant dix doses d'antigènes à mélanger avant l'emploi avec un adjuvant fourni séparément. Une fois mélangé, les 10 doses doivent être administrées dans les 24 heures. Ce vaccin est destiné à être utilisé surtout dans les institutions et dans les centres de vaccination.

Etant donné que le vaccin ne sera vraisemblablement livré que vers la fin octobre et que l'organisation de la campagne prendra un certain temps, vous ne pourrez probablement débiter la vaccination de vos patients que dans le courant du mois de novembre.

Nous ne savons pas à l'heure actuelle quel type de vaccin sera d'abord livré aux cantons, ni en quelles quantités. Nous vous prions donc de vous préparer à l'éventualité d'utiliser le produit de GSK en doses multiples par flacon. Dans ce cas, il serait préférable d'organiser des journées de vaccinations dans vos cabinets afin d'éviter le gaspillage des vaccins.

Il n'est à l'heure actuelle toujours pas fixé si une ou deux doses de vaccins seront nécessaires. Vous devez donc aussi vous préparer à l'éventualité de convoquer les patientes et patients pour un rappel.

Logistique

Les vaccins seront livrés aux pharmacies du Canton depuis un centre logistique situé dans le Canton. Vous pourrez donc commander les vaccins auprès de la pharmacie de votre choix, située dans le Canton, au moyen du formulaire figurant en annexe.

Financement, facturation et rémunération

Le financement de la vaccination est réglé par une convention complémentaire entre la Conférence des Directeurs de la Santé CDS, Santésuisse et l'institution commune LAMal approuvée par le Conseil fédéral. Le vaccin sera mis à disposition gratuitement par la Confédération aux cantons. Les médecins seront rémunérés par les cantons **par un montant forfaitaire de CHF 19.50 pour chaque acte de vaccination effectué en cabinet** (sans franchise et sans quote-part pour les patients) **et de CHF 17.15 pour les vaccinations des patients dans une institution (notamment dans les hôpitaux et EMS), si le médecin vaccine en qualité de médecin d'institution (médecin travaillant dans un hôpital ou médecin répondant d'une institution de santé)**. Tout sera inclus dans ce montant. Il n'est donc pas possible de facturer une consultation, si elle a lieu uniquement pour la vaccination. L'arrangement financier est le résultat des négociations entre la FMH, la CDS et les assureurs. A noter que la SMCF a été consultée durant ces négociations, dont il ressort que les conditions sont acceptables pour cette action à caractère exceptionnel.

Nous vous rendons attentifs au fait que la vaccination ne pourra pas être facturée directement aux assureurs. Les médecins seront rémunérés par le canton et ce dernier sera remboursé par l'institution commune LAMal par un montant de CHF 17.15. La différence de CHF 2.35 par vaccination pour les cabinets sera prise en charge par le canton. Par conséquent, vous devez envoyer des factures collectives par trimestre **indiquant le nombre de vaccins effectués** à l'adresse suivante :

Service de la santé publique
Vaccination Grippe A(H1N1)
Rte des Cliniques 17
Case postale
1701 Fribourg,

A noter également que, selon la convention susmentionnée, « *Les cantons s'assurent au moyen de contrôles ad hoc que le vaccin n'est facturé aux assureurs LAMal (...) que pour les personnes assurées obligatoirement pour les soins selon la LAMal résidents en Suisse et que des vaccinations et facturations multiples sont, dans la mesure du possible, exclues* » Le canton est chargé de contrôler si la campagne de vaccination est conforme à la convention. L'enregistrement des données liées à la vaccination dont nous avons besoin pour les vérifications nécessaires, sera effectué et transmis par les pharmacies. A cette fin nous vous prions de communiquer aux pharmacies vous ayant livré les vaccins, pour chaque vaccination, les informations suivantes au moyen du formulaire ad hoc que vous trouverez en annexe :

- nom du patient
- prénom du patient
- année de naissance
- date de vaccination
- numéro de lot du vaccin administré
- lieu de domicile

Important : Nous vous prions de prendre acte que nous pourrions vous rembourser uniquement si nous disposons de ces données.

A noter enfin que les vaccinations réalisées par les entreprises / institutions pour leurs collaborateurs (y.c. personnel de santé dans les hôpitaux et dans les homes) ne font pas parties de la présente convention et seront financées par les entreprises / institutions. Si vous êtes sollicités par une entreprise ou par une institution pour effectuer la vaccination **du personnel**, veuillez à trouver un accord directement avec cette entreprise ou institution.

Pharmacovigilance

Pour la déclaration des effets indésirables liés à la vaccination, la Confédération mettra à disposition un outil informatisé qui sera disponible sur le site internet <https://tools.who-umc.org/paniflow/> avec le début de la campagne de vaccination. Nous vous conseillons de créer votre compte sur l'adresse internet susmentionnée et de vous familiariser avec cet outil.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation notamment sur les questions encore ouvertes concernant les points susmentionnés.

Avec tous nos remerciements pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chères Consœurs, chers Confrères, nos meilleures salutations.

Le médecin cantonal adjoint



Dr Thomas Plattner
Spécialiste en médecine légale

Annexes : Schéma de la procédure de la vaccination pandémique pour les médecins en cabinet
Formulaire de commande pour les vaccins
Formulaire de données à envoyer aux pharmacies